

4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SPORTS

Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu - Modification de la délibération n° 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023.

Le Maire, sur proposition de la 8^{ème} Adjointe déléguée aux actions générales d'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives dans la commune et aux opérations de construction, reconstruction, extension, grosses opérations, d'équipement, d'entretien et fonctionnement des équipements nécessaires à la pratique des activités physiques et sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 23/126/INF-BAT du 18 septembre 2023, la Commune a adopté le programme de rénovation de l'éclairage du complexe sportif de Pruneddu ainsi que son plan de financement pour un montant estimé à 241 514,00 € HT soit 265 665,40 € TTC définit comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale	100 %	241 514,00 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	50 %	120 757,00 €
Cullettività di Corsica	30 %	72 454,20 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %	193 211,20 €
Reste part communale HT		48 303,80 €
Rappel total TVA		24 151,40 €
Part communale TTC		72 454,20 €
Dépense globale TTC		265 665,40 €

Compte tenu de l'absence de crédits disponibles auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2024, qui a entraîné le retrait de son soutien financier, la Commune propose de solliciter d'autres partenaires financiers permettant de consolider le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement actualisé se définit comme suit :

Désignation	Montants €
Dépense globale HT	241 514,00 €
Cullettività di Corsica	71 729,96 €
Subvention Ligue Corse de Football	38 235,98 €
Subvention Ligue de Tennis	6 000,00 €
Programme Agir Plus EDF	21 000,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	136 965,94 €
Reste part communale HT	104 548,08 €
Rappel total TVA	24 151,40 €
Part communale TTC	128 699,46 €
Dépense globale TTC	265 665,40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Vu la loi n° 2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) et modifiant l'article L.III-10-3 du code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n° 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023 relative à la rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu,

- ✚ d'approuver la mise à jour du plan de financement pour l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu pour un montant de 241 514,00 € HT soit 265 665,40 € TTC, tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Montants €
Dépense globale HT	241 514,00 €
Cullettività di Corsica	71 729,96 €
Subvention Ligue Corse de Football	38 235,98 €
Subvention Ligue de Tennis	6 000,00 €
Programme Agir Plus EDF	21 000,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	136 965,94 €
Reste part communale HT	104 548,08 €
Rappel total TVA	24 151,40 €
Part communale TTC	128 699,46 €
Dépense globale TTC	265 665,40 €

- ✚ d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.
- ✚ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.
- ✚ Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.